

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 29 juin 2022  
Mise en ligne le 11 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, MM. BACQUELIN, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes EVROUX, GRANIER, IANNUZZI, MM. FRANCESCATO, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

M.GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme WILLIGENS	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GHAFFAR
M. CALLEWAERT	à	Mme IANNUZZI
Mme VERNAZ	à	Mme JACQUEMIN
Mme LANNES-BRUN	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme TATEIA	à	M. GRILLAUD
M. GASPERONI	à	M. RINCHET

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur Eric CARENCO

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

### **N° 2022-07-06**

**Objet : INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE ET DE SURSIS À STATUER À PROXIMITÉ DE LA ZONE D'URBANISATION FUTURE DE BARBY-DESSOUS**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur depuis le début de l'année 2020 prévoit sur la commune une zone d'urbanisation future classée 2AU, nommée « Barby-Dessous » d'une surface de près de 9 hectares.

Par délibération en date du 21 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé d'engager une étude pré-opérationnelle d'urbanisme sur cette zone, en partenariat avec Grand Chambéry. Cette étude actuellement en cours est coordonnée par le bureau d'étude Tekhné.

Les premiers éléments de l'étude et l'atelier d'urbanisme organisé le 11 avril dernier en présence de nombreux partenaires institutionnels soulignent l'importance de mener la réflexion à l'échelle du quartier, notamment sur la gestion des voiries, des dessertes (entrée / sortie, liaisons piétonnes, transport en commun, modes doux). C'est dans ce cadre qu'une attention particulière s'est portée sur la zone d'habitat peu dense actuellement située de part et d'autre de l'intersection entre l'avenue Charles Albert et l'avenue René Pin, côté nord [voir plan joint].

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Cette zone est actuellement classée UGI au PLUi, ce qui permet un coefficient d'emprise au sol de 40 %, susceptible d'entraîner au fil du temps une densification trop forte et mal maîtrisée. C'est pourquoi, par courrier en date du 27 avril 2022, il a été demandé à Grand Chambéry d'intégrer à la modification n° 3 du PLUi un nouveau classement de cette zone en UGi1, avec un coefficient d'emprise au sol ramené ainsi à 25 %. Cette demande a bien été prise en compte et intégrée dans la concertation préalable au projet de modification n° 3 du PLUi engagée par Grand Chambéry le 13 juin 2022.

Parallèlement à cette démarche de modification du zonage, il est proposé d'instaurer sur ce secteur un périmètre d'étude au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme. Celui-ci permettra de ne pas compromettre la future réalisation des travaux d'aménagement de voirie rendus nécessaires par l'évolution urbaine du quartier, en lien avec l'étude pré-opérationnelle engagée sur la zone 2AU de Barby-Dessous, et de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation.

L'instauration de ce périmètre d'étude permet aussi au maire, le cas échéant et sur une durée maximale de dix ans, de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations sur le périmètre défini.

En conséquence il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* décide, pour les raisons susvisées, d'instaurer un périmètre d'étude et de sursis à statuer, au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, dans le secteur défini au plan annexé à la présente délibération,**
- \* charge Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en assurer la publicité auprès du public conformément aux textes en vigueur.**

**Plan annexé**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**



**Instauration d'un périmètre d'étude et de sursis à statuer**

Zones du PLU	Etang, lac, piscine	Léger
Commune	Cimetière	Information sur le propriétaire
Surfaccique divers	Piscine	Parcelle
Limite non parcellaire	Bâtiments	Zone militaire Les Monts
Aqueduc	Dur	